



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Jeudi 13 Juin 2019

Le Jeudi 13 Juin 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick – HERMANN Pascal – SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

BENZENGAT Joannie – MAHU Thomas.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 8.1 enseignement
DELIBERATION N° 2019-06-36

OBJET : *AFFAIRES SCOLAIRES : PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ELEVES DE CM1 ET DE CM2 DE L'ECOLE JEAN MOULIN DANS LE CADRE D'UN CHALLENGE MATHEMATIQUES AU COLLEGE ANNE FRANK DE MORIERES LES AVIGNON.*

RAPPORTEUR : Madame Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

Les élèves de CM1 et de CM2 de l'école élémentaire Jean Moulin participent à un challenge mathématiques organisé par le collège Anne Frank de Morières-les-Avignon.

Dans un souci de simplification administrative pour le collège, il est proposé que les repas soient directement facturés à la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon au tarif unitaire de 4,15 €.

Les repas seront ensuite facturés aux familles au tarif communal en vigueur.

Il est donc proposé de prendre en charge le surcoût afin de ne pas créer des frais de restauration scolaire supplémentaires.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 27 mai 2019,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de régler la facture qui sera émise par le collège Anne Frank de Morières-lès-Avignon pour les repas pris par l'ensemble des élèves de CM1 et de CM2 de l'école Jean Moulin lors des journées du challenge mathématiques jusqu'à 380 €.

FACTURER aux familles ces repas au tarif communal en vigueur.



RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2019
de la publication le 17/06/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Jeudi 13 Juin 2019

Le Jeudi 13 Juin 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

BENZENGAT Joannie – MAHU Thomas.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 8.2.6 enfance
DELIBERATION N° 2019-06-37

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A
L'ACCUEIL DE LOISIRS

RAPPORTEUR : Madame Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de l'accueil de loisirs approuvé par la délibération du Conseil municipal n°2018-05-39 du 3 mai 2018,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement de l'accueil de loisirs imposent de faire approuver un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal.

Les modifications ont trait essentiellement à l'accueil de loisirs maternel avec la mise à jour de la capacité d'accueil qui s'établit désormais à 32, la modification de certains horaires d'accueil, et un taux d'encadrement différent pour le mercredi.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 27 mai 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

DIRE que ce règlement s'appliquera à partir du 26 août 2019.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2019 de la publication le 17/06/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Jeudi 13 Juin 2019

Le Jeudi 13 Juin 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

BENZENGAT Joannie – MAHU Thomas.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 9.4 vœux et motions
DELIBERATION N° 2019-06-38

OBJET : *AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Le ministère de la justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse sur le territoire d'Entraigues sur la Sorgue.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement.

Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable le projet de construction de l'établissement pénitentiaire et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgue et du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tient du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus.

La construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues sur la Sorgue va entraîner un trafic supplémentaire sur diverses voies communales de Saint-Saturnin-lès-Avignon, inadaptées pour supporter cette augmentation.

Trois voies recevront ce nouveau trafic :

- L'ex RD6 principalement entre le carrefour de Gromelle et celui de la Rétanque. Cette voie supporte actuellement un trafic important : 13 000 véhicules par jour dont 960 poids lourds.
C'est une voie urbaine de 8 mètres de large avec des trottoirs étroits.

Les immeubles très anciens sont situés en limite de cette voie et subissent des dommages (fissurations) dus aux passages des poids lourds. Leurs occupants sont agressés par le bruit et ont d'importantes difficultés d'accès aux propriétés. L'étude de circulation faite par le bureau ASCODE en 2018 a démontré qu'actuellement le carrefour de la Rétanque supportait en heure de pointe un trafic correspondant à 80 % de sa capacité. Une autre étude du Département confirme l'accroissement du trafic, au niveau de ce carrefour, dû au développement de la zone d'activité d'Entraigues.

Une campagne de mesures de la qualité de l'air à Saint-Saturnin-lès-Avignon réalisée par Air Paca (AtmoSud) de mars 2015 à juin 2016 a mis en évidence la dégradation de la qualité de l'air à ce carrefour et plus particulièrement les niveaux annuels des particules fines qui ne respectent pas la ligne directrice de l'OMS.

- La petite route d'Entraigues.
- Le chemin de Gromelle.

Pour résoudre ces problèmes de circulation et aussi pour assurer une sécurité de l'accès à ce nouvel établissement, il est indispensable de réaliser concomitamment la liaison routière entre les RD 942 et 28.

Le Conseil Départemental et le Grand Avignon porteurs de ce projet de déviation rencontrent des contraintes environnementales qui doivent être prises en compte dans le cadre du projet de l'établissement pénitentiaire comme une des dessertes de celui-ci.

Dans le cas d'une impossibilité de trouver un tracé pour la déviation, le projet de l'établissement pénitentiaire devra être remis en cause par la commune de Saint Saturnin Lès Avignon.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 27 mai 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DEMANDER à l'APIJ d'inclure dans son étude environnementale cette liaison RD 942-RD28 comme seconde desserte du futur centre pénitentiaire afin d'éviter tout recours de Saint Saturninois sur le permis de construire lié au projet en raison des nuisances et des problèmes de sécurité aggravés.



Le Maire, Jean FAVIER

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	1	1
	FILLIERE Thierry	GAZONNET Simone

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2019 de la publication le 17/06/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Jeudi 13 Juin 2019

Le Jeudi 13 Juin 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

BENZENGAT Joannie – MAHU Thomas.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.3.6 autres
DELIBERATION N° 2019-06-39

OBJET : *ENVIRONNEMENT : CENTRE MULTI-FILIERES EXPLOITE PAR LA SOCIETE SUEZ RV MEDITERRANEE A ENTRAIGUES SUR LA SORGUE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Le préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE.

Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Dans le cadre du suivi d'activité du centre multi-filières exploité par la société SUEZ RV Méditerranée située à Entraigues sur la Sorgue, il doit être procédé au renouvellement de la commission. Le mandat de 5 ans des membres arrive à échéance le 23 octobre 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant.

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

- Délégué titulaire : M. COUSTON Rémy
- Délégué suppléant : M. DUCLERCQ Jean-Pierre

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la nomination, au sein de la commission de suivi du site du centre multi-filières exploité par la société SUEZ RV Méditerranée situé à Entraigues sur la Sorgue, de :

- M. COUSTON Rémy, en tant que représentant titulaire,
- M. DUCLERCQ Jean-Pierre, en tant que suppléant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2019
de la publication le 17/06/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Jeudi 13 Juin 2019

Le Jeudi 13 Juin 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick – HERMANN Pascal – SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

BENZENGAT Joannie – MAHU Thomas.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.2.2. vote des taxes et redevances
DELIBERATION N° 2019-06-40

OBJET : ACTUALISATION DE LA TAXE DE SEJOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Adjoint délégué aux finances, aux services techniques et au sport.

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-39 et L. 2333-40 à L. 2333-47 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2333-43 à R. 2333-54 et R. 2333-55 à R. 2333-58 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2006-07-05 en date du 24 juillet 2006 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la commune,

VU la délibération n°2007-01-01 en date du 18 janvier 2007 modifiant la période de perception de la taxe,

VU la délibération n°2015-10-84 en date du 14 octobre 2015 actualisant la taxe de séjour.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a supprimé le tarif fixe de taxe de séjour et de taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements non classés ou en attente de classement et a introduit l'application d'un pourcentage du prix de la prestation d'hébergement.

Afin d'inciter le classement de tous les hébergements et d'être plus conforme avec la qualité réelle des hébergements non-classés, utilisant notamment les plateformes collaboratives de réservation (Airbnb...), il est proposé d'appliquer le taux de 5%.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ pour 2019).

Pour mémoire, le produit de la taxe est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Un état annexe du compte administratif rend compte de son emploi.

Considérant la nécessité de modifier la délibération suite à la réforme de la taxe de séjour,

Considérant l'intérêt d'actualiser les montants inchangés depuis 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 27 mai 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les montants de la taxe de séjour sur le territoire de la commune dans les conditions suivantes :

1°) La période de perception de la taxe est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2°) Les tarifs :

À la taxe municipale vient s'ajouter la taxe additionnelle, instaurée par le Département de Vaucluse, dont le montant correspond pour chaque catégorie d'hébergement à 10 % du tarif de la taxe communale.

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarif par personne et par jour	Taxe Commune	Taxe Département 10%	Total
Hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles, autres établissements avec des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,19 €	0,12 €	1,31 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, autres établissements avec des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, autres établissements avec des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, autres établissements avec des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,67 €	0,07 €	0,74 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	5%* (du coût de nuitée par personne)	A calculer	A calculer
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	5%* (du coût de nuitée par personne)	A calculer	A calculer
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,35 €	0,04	0,39 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,02	0,22 €
--	--------	------	--------

* Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Le montant de la taxe pour une nuitée et par personne est plafonné à 1,19 €, tarif maximum communal, auquel il faut rajouter les 10% de la part départementale.

La notion de « gîte » provient de la marque Gîtes de France® qui labellise les hébergements selon les critères définis par la charte qualité de la marque elle-même.

Il n'existe aucune équivalence automatique entre les épis (Gîtes de France®) et les étoiles (classement du code du Tourisme).

Plus généralement, tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France®, label Clévacances®, label accueil paysan, etc...) dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement prévu par le code du tourisme (articles L.311-6, L321-1, L323-1, L324-1 à L325-1, L332-1) sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

Il est rappelé que les hébergements touristiques doivent être homologués par la préfecture et les services départementaux du ministère du tourisme, et que les personnes louant des meublés doivent en faire la déclaration à la mairie.

Les propriétaires qui louent en meublé leur habitation personnelle doivent le déclarer à la Mairie (article R 2333-63 du CGCT) dans les quinze jours qui suivent le début de la location.

3°) EXONÉRATIONS

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € par nuitée et par personne.

4°) PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour sera directement perçue par les hôteliers, loueurs et propriétaires pour être reversée dans les caisses du Trésorier d'Avignon Municipale, au plus tard dans les vingt jours qui suivent la fin de la période de perception mentionnée au 1°) ci-dessus.

5°) OBLIGATIONS DES HÔTELIERS ET DES LOGEURS

Chaque logeur est tenu, à la réquisition du Maire et des personnes qui auront été habilitées par lui à cet effet, de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement ;
- le nombre de nuitées correspondantes ;
- le montant de la taxe perçue ;
- le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.

Aucun élément relatif à l'état civil des personnes hébergées ne devra être mentionné sur le registre.

Les logeurs sont également tenus d'établir une comptabilité des sommes perçues (article R 233-55 du Code des communes).

PRECISER que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Maire, Jean FAVIER

**RÉSULTAT DU VOTE**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
 en Préfecture le 17/06/2019
 de la publication le 17/06/2019
 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Jeudi 13 Juin 2019

Le Jeudi 13 Juin 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents :

BENZENGAT Joannie – MAHU Thomas.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Mouvement en cours de séance : avant la présentation de la délibération n°2019-06-41, monsieur DUCLERCQ Jean-Pierre quitte la séance et donne procuration.

Nature de l'acte : 5.7.1 créations, modifications des statuts,
dissolution

DELIBERATION N° 2019-06-41

OBJET : *TRANSFERT AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN DE LA
COMPETENCE OPTIONNELLE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
POUR VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES*

RAPPORTEUR : M. René TRUCCO, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Vu délibération du comité syndical du 3 septembre 2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

Vu les statuts du SEV adoptés par arrêté de Monsieur le préfet de Vaucluse en date du 28 mars 2019.

Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon transfère au Syndicat d'énergie Vauclusien la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2.2.2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 27 mai 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

TRANSFERER au Syndicat d'énergie Vauclusien la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17/06/2019
de la publication le 17/06/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Jeudi 13 Juin 2019

Le Jeudi 13 Juin 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	24

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick – HERMANN Pascal – SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents :

BENZENGAT Joannie – MAHU Thomas – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Mouvement en cours de séance : avant la présentation de la délibération n° 2019-06-42, monsieur JOUGLA Frédéric quitte la séance

Nature de l'acte : 4.2.1. créations et transformations d'emplois contractuels

DELIBERATION N° 2019-06-42

OBJET : RH – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS
EMPLOI COMPETENCES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER – Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dispositif des contrats aidés a été modifié par la circulaire du 11 janvier 2018 instituant le Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, notamment dans le cadre d'un remplacement, il est proposé au conseil municipal de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 27 mai 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 17 juin 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISER que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

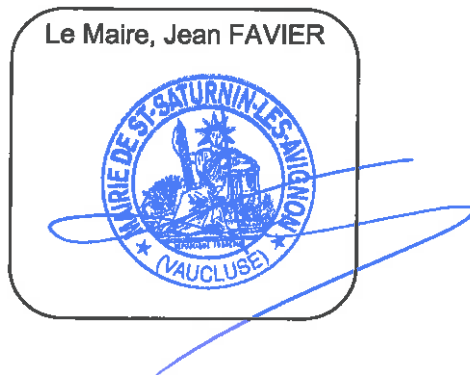
PRECISER que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (poste à 100 %).

INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base horaire de 11,59 euros.

AUTORISER l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Pôle Emploi) pour ce recrutement.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 17/06/2019
de la publication le 17/06/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Jeudi 13 Juin 2019

Le Jeudi 13 Juin 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	24

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick – HERMANN Pascal – SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents :

BENZENGAT Joannie – MAHU Thomas – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 8.5 politique de la ville, habitat, logement
DELIBERATION N° 2019-06-43

OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC ENEDIS VAUCLUSE POUR
L'ANALYSE D'IMPACT DES PROJETS D'URBANISATION

RAPPORTEUR : Monsieur René TRUCCO, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a pour mission, au titre de l'article L. 322-8 du code de l'énergie, « *d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires* » (4°), l'accès au réseau public de distribution d'électricité (RPD), et doit, à cette fin, « *fournir aux utilisateurs des réseaux, les informations nécessaires à un accès efficace* » (5°) au RPD.

Enedis, accompagne dans ce cadre, tout porteur de projet en réalisant à sa demande, une première estimation générale des impacts de son projet sur le RPD.

En particulier Enedis apporte dans le cadre d'un dialogue amont, son expertise, pour permettre d'apprécier les effets des opérations d'aménagement de l'espace urbain en matière de gestion du réseau public de distribution d'électricité, comme le prévoit l'article 18 du cahier des charges de concession.

Certaines zones de la commune peuvent faire l'objet d'un projet d'aménagement.

La part du coût de l'extension des réseaux non couvert par le TURPE, fait l'objet d'une contribution financière auprès de différents redevables, dont la Collectivité elle-même, dans les conditions fixées à l'article L 342-11 du code de l'énergie. Cette dernière finance ladite contribution au moyen d'une fiscalité spécifique (taxe d'aménagement).

A cette fin, elle souhaite disposer d'informations lui permettant d'obtenir une première estimation des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité et, notamment, une estimation du coût qui serait à sa charge pour les travaux et ouvrages électriques qui s'avèreraient nécessaires (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage...).

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les modalités d'accompagnement par Enedis des projets d'aménagement au regard des enjeux liés à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession du Syndicat d'Energie Vauclusien,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 27 mai 2019,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention à passer avec Enedis Vaucluse ayant pour objet de définir les modalités de réalisation par Enedis d'une analyse de l'impact sur le Réseau Public de Distribution du projet d'urbanisation de la commune.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2019
de la publication le 17/06/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Jeudi 13 Juin 2019

Le Jeudi 13 Juin 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	24

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick – HERMANN Pascal – SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents :

BENZENGAT Joannie – MAHU Thomas – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.6 subventions aux particuliers
DELIBERATION N° 2019-06-44

OBJET : *HABITAT – CREATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES :
SUBVENTION POUR DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER – Maire.

Le Préfet du Département a mis en place, un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui vise à développer une offre de logements locatifs privés à loyers maîtrisés en zone où le marché est très tendu.

En complément de ce dispositif, la Région et le Département de Vaucluse ont décidé de mettre en œuvre un Programme Social Thématique (PST) associé au PIG.

La commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON étant située au sein de l'agglomération d'Avignon, en zone B, entre dans le cadre de ce dispositif.

Pour encourager un peu plus les propriétaires privés à mettre sur le marché locatif des logements conventionnés, la commune a décidé d'octroyer une aide financière complémentaire fixée à 5% des travaux subventionnés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Propriétaire bailleur : REVOL Yves-Antonin

Adresse de l'immeuble subventionné : 102 avenue du Mistral
84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon

Type de logement créé : Loyer conventionné social

Type	Surface	Loyer	Programme
T4	100.35 m ²	746 €	LCS
T4	134.62 m ²	980 €	LCS

Plan de financement prévisionnel du projet LOGEMENT PIG DEPARTEMENTAL	
Coût des travaux HT	182 777,00€
Coût des honoraires HT	12 420,00€
Coût total du projet HT	195 197,00€
Coût total du projet TTC	229 380,00€
Coût des travaux + honoraires subventionnés HT	167 184,00€
Financements :	
Apport personnel - Prêt bancaire	134 429,00€
Subvention ANAH (35 %)	58 514,00€
Prime ASE	3 000,00€
Département (5 %)	8 359,00€
Région (2,5 %)	4 180,00€
Prime Vacance	4 180,00€
Commune de Saint Saturnin lès Avignon (5 %)	8 359,00€
Grand Avignon (5 %)	8 359,00€
Total Ressources	229 380,00 €

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'aider les propriétaires privés à produire du logement locatif social,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 27 mai 2019,

APRS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer une subvention d'un montant de 8 359 € à monsieur Yves-Antonin REVOL pour la création de deux logements conventionnés sociaux.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2019
de la publication le 17/06/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Jeudi 13 Juin 2019

Le Jeudi 13 Juin 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	24

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques - COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith - CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents :

BENZENGAT Joannie – MAHU Thomas – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.1 acquisitions gratuites
DELIBERATION N° 2019-06-45

OBJET : VOIRIE – RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES DE
TERRAIN A USAGE DE VOIRIE SISES CHEMIN DES CERISIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER - Maire.

VU la proposition de cession à titre gratuit faite par les propriétaires des parcelles de terrain ci-dessous à usage de voirie sises chemin des Cerisiers à Saint Saturnin-lès-Avignon conformément au plan ci-annexé.

Section	Numéro	Contenance
AC	227	14 m ²
AC	230	44 m ²
AC	232	44 m ²

Section	Numéro	Contenance de la parcelle à détacher
AC	163	199 m ²
AC	202	49 m ²
AC	203	37 m ²
AC	236	219 m ²
AC	237	94 m ²
AC	238	190 m ²
AC	356	40 m ²
AC	357	25 m ²
AC	358	126 m ²
AC	368	157 m ²
AC	369	307 m ²

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir gratuitement ces parcelles de terrain afin de les intégrer dans la voirie communale,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 27 mai 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les rétrocessions gratuites des parcelles de terrains susvisées à la commune.

AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes d'acquisition en la forme administrative.

AUTORISER Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISER que les frais des actes sont à la charge de la commune.

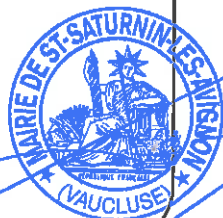
DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles de terrain susvisées dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2019
de la publication le 17/06/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Jeudi 13 Juin 2019

Le Jeudi 13 Juin 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	24

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick – HERMANN Pascal – SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents :

BENZENGAT Joannie – MAHU Thomas – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.2 acquisitions (inférieures au seuil de consultation des domaines)

DELIBERATION N° 2019-06-46

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN DES CERISIERS - CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE RESEAU ELECTRIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER - Maire.

Dans le cadre de l'installation de l'éclairage public sur le chemin des Cerisiers, il s'avère nécessaire de passer une convention de servitude avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°237 dont une partie est utilisée pour le passage du réseau électrique et le transformateur conformément au plan ci-annexé.

Le terrain objet de la servitude devra toujours rester libre d'accès et aucune plantation ne devra être réalisée au droit de cet espace.

Les concessionnaires des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public pourront faire pénétrer sur la propriété leurs agents ou les entreprises dument accréditées en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de passer une convention de servitude pour autoriser le passage des réseaux secs publics en terrain privé dont le réseau électrique lié notamment à l'éclairage public du chemin des Cerisiers,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 27 mai 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention de servitude à passer avec Madame Josiane DEPOLLIER pour la partie de la parcelle de terrain cadastrée section AC n°237, sise 4 chemin des Cerisiers, utilisée pour le passage du réseau électrique lié notamment à l'éclairage public du chemin.

APPROUVER le versement d'une indemnité de 1 766 € au propriétaire pour la partie de sa parcelle de terrain concernée par la servitude (70,64 m²).

AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier la convention de servitude en la forme administrative.

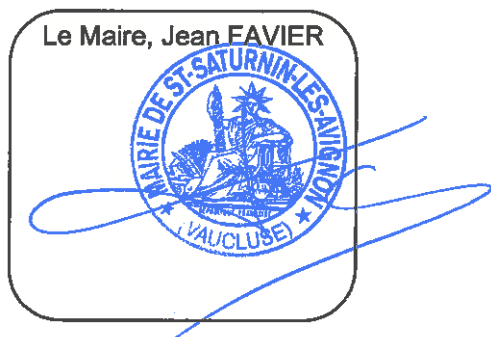
AUTORISER Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
 en Préfecture le 17/06/2019
 de la publication le 17/06/2019
 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Jeudi 13 Juin 2019

Le Jeudi 13 Juin 2019
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	24

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – DUCRES Jacques – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick – HERMANN Pascal – SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. TRUCCO René
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents :

BENZENGAT Joannie – MAHU Thomas – JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 9.4 vœux et motions
DELIBERATION N° 2019-06-47

OBJET : *VŒU SUR L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Vu les articles R 214-17 et suivant du code rural,

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites).

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes,

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.),

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci "recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux",

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces,

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement,

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements,

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public,

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 27 mai 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

EMETTRE le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.

SOLLICITER des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	1
		GAZONNET Simone

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2019
de la publication le 17/06/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.